

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1067

AMENDEMENT

présenté par

Mme Joncour, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Ranc et M. Bentz

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'aide à mourir est le droit »

les mots :

« l'euthanasie et au suicide assisté est la faculté exorbitante du droit commun, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n' y a pas d'aide à mourir mais une pratique de l'euthanasie, souligner le caractère exorbitant renforce le caractère exceptionnel de l'article.